

AUDACE

Association des Utilisateurs et Distributeurs de l'AgroChimie Européenne

Association loi 1901 - Siège social : 7 avenue NIEL - 75017 PARIS

LETTRE OUVERTE DES UTILISATEURS ET DISTRIBUTEURS DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Les pouvoirs judiciaire, politique, médiatique ainsi que quelques unes des organisations représentatives de l'agriculture et de l'environnement semblent découvrir avec stupéfaction que la procédure d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques (PPP) relève de l'examen par les pouvoirs publics des dossiers toxicologique, écotoxicologique et biologique élaborés et présentés par les fabricants et non pas par une autorité compétente indépendante et impartiale.

De là, l'industrie agrochimique serait juge et partie et un injuste soupçon de collusion de l'administration en charge d'examiner les dossiers vient surenchérir ce goût de plus en plus prisé pour susciter les peurs de l'opinion publique sur sa santé et son environnement.

A contrario, ces accusations sont démenties par cette imprudente et non moins injuste certitude que les produits bénéficiant d'une AMM n'auraient aucun effet sur la santé humaine, préserveraient l'environnement et que toute manifestation d'effets indésirables résulterait de leur imparfaite utilisation par les agriculteurs.

Ces deux points de vue oublient résolument que tous les produits soumis à autorisation de commercialisation tels les médicaments destinés à la santé humaine ou animale relèvent d'une procédure similaire et sont pour la plupart susceptibles de risques souvent imprévisibles à priori quelque soit la rigueur des cadres réglementaires dans lesquels ils s'inscrivent.

Le risque zéro n'existe pour aucune des activités humaines constitutives de nos sociétés modernes. L'agrochimie n'échappe pas à cette évidence.

Ainsi, à défaut de constituer une garantie absolue d'innocuité, l'AMM est le résultat d'une appréciation entre les effets positifs et négatifs d'un produit dont les conséquences sur la santé et l'environnement sont rigoureusement évaluées et soumises à l'application de coefficients de sécurité très importants.

Contrairement aux faits résultant de l'actualité récente toute remise en cause de cette appréciation devrait dépendre de la survenance impartialement scientifiquement avérée d'effets indésirables, indécélables à priori, et non pas de la capacité de groupes de pression tenant à se faire entendre à l'extérieur du processus réglementaire.

Dans cette agitation contre les PPP la question se pose de savoir si notre société accepte leur inéluctable imperfection ou rejette l'idée d'une protection sanitaire des productions végétales dont il convient tout de même de rappeler que la pratique est estimée nécessaire par les agricultures du monde entier, y compris parmi les plus démunies, et non pas seulement par l'industrie agrochimique.

Les utilisateurs et distributeurs des PPP ainsi que les conseillers en productions végétales ont grandement contribué à la mise à disposition de tous les consommateurs d'une alimentation dont la qualité, la quantité et le prix n'auraient certainement pas déplu aux générations antérieures.

La recherche de méthodes alternatives aux PPP est dépendante de son adéquation à ces trois indissociables valeurs dont l'observance par la grande majorité de notre agriculture devrait mériter plus de respect.

DANIEL ROQUES
PRESIDENT D'AUDACE
Téléphone : 02.54.96.88.13
Télécopie : 02.54.88.41.84
E-mail : roques@audace-ass.com
Web : <http://www.audace-ass.com>